



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
27/05/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

OBJET :

FINANCES

Convention de mise à disposition d'une tondeuse communale et d'un agent avec la commune de Maureillas-Las-Illas
=====

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, Mme BENARD Gisèle, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;

Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que la commune de Maureillas-Las-Illas a sollicité la commune de Céret afin de bénéficier de la mise à disposition d'une tondeuse communale ainsi que d'un agent en charge de sa conduite pour l'entretien de ses terrains de football ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens entre collectivités et permet d'optimiser l'utilisation du matériel communal ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette intervention par une convention précisant les modalités de mise à disposition du matériel et du personnel, les conditions d'intervention, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions financières ;

Considérant que la prestation comprend une intervention prévisionnelle hebdomadaire d'une demi-journée, pour l'entretien du terrain de football principal et du terrain d'entraînement de la commune de Maureillas-Las-Illas ;

Considérant que le coût de cette prestation a été fixé à 280 € par demi-journée d'intervention, incluant la mise à disposition de l'agent, l'utilisation du matériel, le carburant, l'entretien, l'usure et les frais de déplacement ;

Considérant que la commune de Céret conserve la priorité d'utilisation de son matériel et de son personnel pour les besoins de son propre service public ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une tondeuse communale et d'un agent entre la commune de Céret et la commune de Maureillas-Las-Illas pour l'entretien des terrains de football de cette dernière, ci-annexée,

- **DE PRECISER** que cette mise à disposition donnera lieu à une participation financière de la commune de Maureillas-Las-Illas fixée à 280 € par demi-journée d'intervention, selon les modalités prévues par la convention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Julien ROIG



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE TONDEUSE ET DU PERSONNEL EN CHARGE DE LA CONDUITE ENTRE LES COMMUNES DE CERET ET MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Entre :

La Commune de CERET, dont le siège social se situe à la Mairie de CERET, 6 Avenue Maréchal Joffre, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2026,

Et

La Commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS, dont le siège social se situe à la Mairie de MAUREILLAS-LAS-ILLAS, 14 avenue du Vallespir, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du....., dénommée ci-après « **la commune utilisatrice** »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives et afin d'optimiser l'utilisation du matériel communal, la commune de CERET et la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS ont décidé de se rapprocher en vue de la mise à disposition d'une tondeuse communale ainsi que du personnel en charge de son utilisation afin d'assurer l'entretien d'un terrain de football principal et d'un terrain d'entraînement.

Cette mutualisation permet d'assurer l'entretien régulier des équipements sportifs de la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS tout en rationalisant les moyens matériels et humains des collectivités.

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition :

- d'une tondeuse appartenant à la commune de CERET ;
- d'un agent communal habilité à conduire et utiliser ce matériel ;

pour l'entretien des terrains de football de la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS.

Article II – FONCTIONNEMENT

La présente convention est conclue sur la base d'une intervention prévisionnelle :

- **une fois par semaine** ;
- pour une durée estimée à **une demi-journée**.

Toutefois, la fréquence des interventions sera adaptée en fonction des besoins réels d'entretien des terrains, notamment en considération de la pousse de l'herbe, des conditions météorologiques et de l'état des terrains.

En conséquence, une intervention ne sera réalisée que lorsque l'entretien des terrains le justifie, sans qu'un rythme hebdomadaire systématique ne constitue une obligation pour la commune de Céret.

Ce planning pourra être modifié ponctuellement selon :

- les contraintes de service de la commune de CERET ;
- ou d'un commun accord entre les parties.

Article III – MODALITÉS ET CONDITIONS D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention :

- la commune de CERET met à disposition le matériel nécessaire ;
- la commune de CERET met également à disposition un agent communal qualifié ;
- la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS garantit l'accès aux installations sportives aux horaires convenus.

Le trajet aller-retour entre les deux communes est estimé à **10 kilomètres**.

Article IV – MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

La commune de CERET met à disposition :

- une tondeuse communale destinée à l'entretien des terrains sportifs ;
- les équipements nécessaires à son fonctionnement.

La commune de CERET assure :

- l'entretien courant du matériel ;
- les réparations liées à l'usure normale ;
- l'assurance du matériel.

Article V – TARIFICATION DES PRESTATIONS

Le coût de la prestation comprend :

- la mise à disposition de l'agent communal ;
- l'utilisation du matériel ;
- le carburant ;
- l'usure et l'entretien du matériel ;
- les frais de déplacement ;
- les frais de gestion administrative.
-

Le tarif est fixé comme suit :

280 € par demi-journée d'intervention

Ce montant correspond à une intervention estimée à environ 4h30 comprenant :

- temps de tonte ;
- temps de déplacement ;
- préparation et rangement du matériel.

Toute demi-journée commencée est due intégralement.

Article VI – CONDITIONS D'UTILISATION

Chaque intervention fera l'objet :

- d'un relevé mentionnant la date de l'intervention ;
- des horaires de début et de fin ;
- d'une validation par un représentant de chaque commune.

En cas de panne du matériel ou d'indisponibilité exceptionnelle de l'agent communal, l'intervention pourra être reportée sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la commune de CERET.

Article VII – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE UTILISATRICE

La commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS demeure responsable :

- de la sécurisation des accès aux terrains pendant l'intervention ;
- de l'accessibilité des équipements sportifs ;
- de la signalisation de tout obstacle ou difficulté susceptible de compromettre l'intervention.

Article VIII – FACTURATION – RÈGLEMENT

En contrepartie des prestations réalisées, la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS s'engage à régler les sommes dues à la commune de CERET.

La facturation sera établie :

- **trimestriellement** ;

sur la base des interventions réellement effectuées et des justificatifs signés par un représentant de chaque commune.

Le règlement interviendra selon les délais réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

Article IX – REPORT OU ANNULATION DES INTERVENTIONS POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE

La commune de CERET conserve la priorité d'utilisation de son matériel et de son personnel pour les besoins liés à l'exercice de ses missions de service public.

En conséquence, la commune de CERET pourra, en cas de :

- nécessité de service ;
- indisponibilité du personnel ;
- panne ou immobilisation du matériel ;
- conditions météorologiques défavorables ;
- ou tout autre motif lié au bon fonctionnement du service,

reporter ou annuler une intervention prévue, sans que la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

Dans cette hypothèse, la commune de CERET s'engage à informer la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS dans les meilleurs délais afin de convenir, dans la mesure du possible, d'une nouvelle date d'intervention.

ARTICLE X – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an** à compter de sa signature, renouvelable par **tacite reconduction pour des périodes successives d'un an**, dans la limite de **3 ans**.

Chaque partie pourra dénoncer la convention par courrier recommandé avec un préavis de **3 mois**.

Fait à CERET, le 04 juin 2026

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de CERET

Le Maire, Michel

COSTE

Signature

Pour la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Le Maire

Signature



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260603-DCM1202026-DE